



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion restreinte du : mardi 11 janvier 2022

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club***

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8^{ème} jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match. Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**23449362 : BRETONS DE PARIS 81 / METRO FOOTBALL US 1 du 15/01/2022**

Courriel du club des BRETONS DE PARIS demandant de décaler le match à 15h.
Accord de la Commission.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL - FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI APRES MIDI - I.D.F.**553744 - BRETONS DE PARIS**

La Commission prend note du courrier des BRETONS DE PARIS.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL - FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI MATIN- I.D.F.**24259737 : NATIXIS AM 1 / FINANCES 92 1 du 15/01/2022**

Courriel de FINANCES 92 indiquant que le terrain de NATIXIS est disponible à 13h30.
Accord de Natixis.
Accord de la Commission.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**2^{ème} et dernier rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23451097 : COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 / ANTILLAIS du 18^{ème} du 04/12/2021